

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le trois Novembre deux mille onze à dix-neuf heures trente sous la présidence de Mr Patrick BOULIER, Maire.

Étaient présents :

Michel-Edouard DUBRULLE, Danièle MARTIN, René GUEUDIN, Jean-Michel BASQUE, Dominique DUTHU, Marie-Christine GUERARD, Sylvie HARLIN, Jean-Paul JOUEN, Reine RADE, Guillaume ROUSSEAU, Nicolas STEPHAN

Absentes excusées ayant donné procuration :

Laurence BOURDEAU DE FONTENAY a donné procuration à Marie-Christine GUERARD
Isabelle GUILLERMET a donné procuration à Patrick BOULIER

Absent : Lionel TOUTAIN

Le procès verbal de la séance du 15 Septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

I - PERMIS D'AMENAGER LOTISSEMENT DE VASTERIVAL

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles A441-1 et suivants, les articles L441-1 et suivants et les articles R441-1 et suivants,

Vu la décision de la cour administrative d'appel de Paris, 6 mars 1997, commune de Lésigny, rec. T.p. 1225,

Considérant la présentation du projet relatif à la création du lotissement de Vastérial et de son règlement en date du 26 Septembre 2011.

Considérant qu'il convient de déposer une demande de permis d'aménager en vue de réaliser l'aménagement de ce lotissement de Vastérial, situé Route de Vastérial.

Le Maire rappelle que cet aménagement a fait l'objet d'une démarche environnementale, que cet aménagement prévoit la viabilisation de 10 lots privés et la création d'un lot espace public.

Les travaux d'aménagement seront réalisés en une seule tranche avec des travaux de finition différés (revêtements définitifs et plantations).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de lotissement ainsi que le règlement
- Autorise le Maire à déposer la demande de permis d'aménager
- Autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce lotissement.

II – TRAVAUX DE SIGNALÉTIQUE

Une étude de vitesse de circulation des véhicules a été réalisée il y a quelques années sur la départementale 75 dite Route de Dieppe.

Dans la continuité de cette étude, le Département prête gracieusement aux communes qui le désirent, deux radars pédagogiques. La commune en ayant fait la demande, ces radars seront installés en fin d'année et seront déplacés régulièrement sur la départementale 75.

D'autre part, Monsieur GUEUDIN avec l'aval de la Direction Départementale des Infrastructures d'Envermeu a évalué la possibilité de créer des lignes blanches continues et discontinues sur la dite départementale. Le devis le mieux disant de l'entreprise AXIMUM est de 4 884 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition de réalisation de lignes blanches et autorise le Maire à passer le marché avec AXIMUM.

Monsieur GUEUDIN explique également qu'un autre devis est attendu de la même entreprise pour la réalisation d'un rondpoint peint sur le sol au niveau de la place Emilie LEMOINE. Ce second devis sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

III – TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L331-14 et L332-15 un autre taux (entre 1 et 5 %) et dans le cadre de l'article L331-9 un certain nombre d'exonération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune, la taxe d'aménagement au taux de 4%.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

IV – DROIT A LA FORMATION DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

L'accès à la formation professionnelle des agents de la fonction publique territoriale va être modifié dès le 1^{er} janvier 2012.

En effet, la loi de finance adoptée par le Parlement abaisse la cotisation versée au CNFPT de 1 % à 0.90 %. Par conséquent, cette baisse diminuera les ressources du service public.

Bien que la cotisation baisse de 10 %, tout ou partie des frais annexes devront être pris en charge par la collectivité.

Le Maire sollicite donc l'adoption d'un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Délibération transmise au Préfet de Seine-Maritime.

V – PERSONNEL COMMUNAL : RENOUELEMENT CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Vu la circulaire n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010.

Considérant le besoin de renouveler le contrat unique d'insertion de Mme Carole HAMEL employée en qualité d'adjoint administratif.

Considérant l'accord de Mme Carole HAMEL, reconnue travailleur handicapé, taux d'incapacité 80 %, pour le renouvellement de ce contrat.

Considérant qu'une convention individuelle doit être signée avec l'employeur et Pôle Emploi préalablement au contrat de travail.

Considérant que la convention individuelle ne peut excéder le terme du contrat de travail.

Considérant qu'une aide de l'Etat est octroyée à l'employeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance des conditions d'embauche, autorise le Maire :

- à renouveler le contrat unique d'insertion à compter du 1^{er} Janvier 2012 jusqu'au 30 Juin 2012 à raison de 22.5/35^{ème} sur une valeur de rémunération basée sur le SMIC, et dans la limite de la durée globale légale autorisée.
- à signer la convention avec Pôle Emploi sous forme de Contrat Unique d'Insertion.
- A signer le contrat à durée déterminée.

Le Maire rappelle que Mme HAMEL est en contrat CUI, dans la commune depuis le 1^{er} Juillet 2010 et que la convention peut être prolongée par dérogation, pour les personnes reconnues handicapées, dans la limite d'une durée de 5 ans.

VI – INSCRIPTION SCOLAIRE

Un enfant de Varengueville a été admis à l'Ecole Jules Ferry de Dieppe en classe d'intégration scolaire.

La ville de Dieppe sollicite une participation financière de la commune de Varengueville d'un montant de 512.23 € par année scolaire.

A titre exceptionnel et considérant l'absence de structure scolaire adaptée, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Enregistre l'inscription scolaire de cet enfant à l'Ecole Jules Ferry
- Autorise le Maire à régler la participation financière de 512.23 € par année scolaire

VII – CHARTE COMMUNALE DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de son agenda 21 local et de l'élaboration du Plan Climat-Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise propose aux communes de participer à la construction d'une Charte Communale de Développement Durable afin de donner une cohérence d'ensemble et d'exemplarité en matière de développement durable sur la base d'une culture émergente et partagée.

Cette Charte a pour objectif d'officialiser les démarches déjà entreprises par les communes et/ou d'encourager ces dernières à la mise en place d'actions concrètes et exemplaires sur la période 2011-2014 pouvant être reconduite tacitement sur une période de 3 ans.

L'objectif de cette Charte est d'établir un socle commun pour favoriser l'intégration des principes du développement durable au sein de l'action communale. Ses traductions sont multiples : sensibilisation/formation au concept de développement durable, administration éco-responsable, éco achat dans le cadre des marchés publics, participation citoyenne, construction HQE (Haute Qualité Environnementale), déplacements « doux », aménagement du territoire (PLU), politique de la ville, politique de l'environnement,...

La Charte Communale de Développement Durable de Dieppe-Maritime, c'est :

- Un choix d'actions simples, concrètes et exemplaires que chaque collectivité mettra en place sur son territoire. Pour être significatif, les collectivités doivent s'engager sur un minimum de 4 actions sur l'ensemble des 7 thématiques proposées en plus des 6 actions dites incontournables ,
- Une Charte adaptée au contexte communal : chaque commune peut choisir librement les actions qu'elle souhaite déployer selon sa taille et ses moyens financiers et techniques,
- Un inventaire de ce qui est déjà réalisé par communes : de nombreuses actions sont

d'ores et déjà mises en place par les communes, il s'agira de les valoriser au sein de la Charte,

- La mise en place d'un référent politique et technique Développement Durable au sein de la commune,
- Un engagement officiel des communes signataires de la Charte,
- Un dispositif de suivi : chaque année, un bilan sera dressé permettant de partager les retours d'expériences, en cherchant à mettre en évidence les facteurs clés de succès et les points de vigilance liés au déploiement des actions en lien avec les référents techniques et politiques et l'équipe projet de Dieppe-Maritime,
- Un accompagnement de l'ingénierie de Dieppe-Maritime pour aider les communes dans leur réflexion,

Vu la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992,

Vu la charte des villes européennes pour la durabilité, charte d'Aalborg du 27 mai 1994,

Vu la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du Développement Durable de Johannesburg de septembre 2002,

Vu la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999,

Vu la loi n°2000-1208 relative à la « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000,

Vu la loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999,

Vu la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002,

Vu la loi n°2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat du 2 juillet 2003,

Vu la Charte de l'Environnement adoptée le 28 février 2005 et annexée à la Constitution française,

Vu l'Agenda 21 local de Dieppe-Maritime adopté le 27 novembre 2007,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010,

Considérant l'intérêt de la commune de Varengeville sur mer et de ses habitants de générer une démarche de développement durable sur le territoire communal,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Participer à l'élaboration de la Charte Communale de développement durable de Dieppe-Maritime par le choix de 4 actions et la validation des 6 actions incontournables à mettre en œuvre sur la période 2011-2014,
- D'autoriser le Maire à signer la Charte Communale de développement durable à intervenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de participer à l'élaboration de la Charte Communale de développement durable de Dieppe-Maritime par le choix de 4 actions et la validation des 6 actions incontournables à mettre en œuvre sur la période 2011-2014, et autorise le Maire à signer la Charte Communale de développement durable à intervenir.

VIII – 25^{ème} TRANCHE ECLAIRAGE PUBLIC – HAMEAU DES PÂTIS DOUX

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet de la 25^{ème} tranche d'éclairage public proposé par le Syndicat d'Electrification d'OFFRANVILLE concernant : le Hameau des Pâtis Doux.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'avant-projet concernant la commune de VARENDEVILLE SUR MER pour la 25^{ème} tranche d'éclairage public pour un montant global TTC de 39 481.23 € avec une participation de la commune de 19 648.10 € et de 7 738.32 € (au titre de la TVA).
- Décide que la participation de la commune sera prélevée par les contributions directes.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

IX – 10^{ème} TRANCHE EFFACEMENT FRANCE TELECOM HAMEAU DES PÂTIS DOUX

Vu le devis de prestation de dissimulation du réseau présenté par France TELECOM concernant le Hameau des Pâtis Doux.

Considérant l'estimation des travaux de dissimulation prise en charge par France Télécom de 13 563.40 € HT, et la participation de la commune de VARENDEVILLE SUR MER pour 1 432.80 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du devis de prestation de dissimulation du réseau présenté par France TELECOM pour le Hameau des Pâtis Doux :

- Autorise le Maire à signer la convention avec France TELCOM relative à ce poste pour une participation communale de 1 432.80 € HT.

X- DECISION MODIFICATIVE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-11 à L2312-1 à L2313-1 et suivants.

Au Budget Communal :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Avril 2011 approuvant le Budget Primitif 2011.

Considérant les crédits insuffisants sur le Budget communal 2011 aux articles 66111 et 1641 pour clore l'année 2011,

Considérant qu'un emprunt a été inscrit au Budget Annexe Lotissement et qu'il ne sera pas réalisé.

Le Maire propose que le Budget communal verse une avance au Budget Annexe Lotissement de 31 440 € permettant ainsi un Budget réel et équilibré en fin d'année.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Diminution sur crédit ouvert :
022 (dépenses imprévues) : 31 490 €

Augmentation sur crédit ouvert :
66111 (dépenses) : 50 €
6521 (dépense) : 31 440 €

Section d'investissement

Diminution sur crédit ouvert :
2313 (dépense) : 175 €

Augmentation sur crédit ouvert :
1641 (dépense) : 175 €

Au Budget annexe lotissement :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Avril 2011 approuvant le Budget annexe lotissement 2011.

Considérant l'avance du Budget communal de 31 440 € sur le Budget annexe lotissement,

Considérant les mandatements réalisés en 2009 et 2010 sur le Budget communal 2009 et 2010 et concernant le lotissement, et le mandatement de la taxe foncière non inscrit pour 2011,

Considérant que les subventions attendues au budget annexe ont été inscrites en section d'investissement par erreur, sur les articles 1311 et 1312,

Considérant que ces opérations modifient les articles concernant la variation des stocks.

Il convient de procéder à la décision modificative suivante sur le Budget annexe lotissement :

Section de fonctionnement

Augmentation :

6015 (dépense) : 104 €

6611 (dépense) : 804 €

Augmentation :

7471 (recette) : 1 840 €

7472 (recette) : 1 380 €

Diminution :

71355 (recette) : opération d'ordre variation des stocks) : - 2 312 €

Section d'investissement

Diminution :

3354 (dépense) : - 2312 €

1641 (recette) : - 30 532 €

1311 (recette) : - 1840 €

1312 (recette) : - 1380 €

Augmentation :

16874 (recette : avance) : 31 440 €

Cette décision modificative permet ainsi l'équilibre suivant :

En section de fonctionnement de 34 660 € et en section d'investissement de 31 440 €.

AFFAIRES DIVERSES

1. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC NORMANDIE IMPRESSIONNISTE

L'Association Normandie Impressionniste a décidé le 20 juin 2011 de la transformation juridique de l'association en Groupement d'Intérêt Public (GIP) à partir du 1^{er} janvier 2012.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste et précise que pour mener à bien son projet d'envergure territoriale et nationale, Normandie Impressionniste sollicite à la commune de Varengeville sur mer une contribution de 500 €.

Le Maire charge Madame BOURDEAU DE FONTENAY d'étudier le projet de convention du GIP qui sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

2. RENOUVELLEMENT ADHESION ADAS 76

Le 15 février 2008, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'adhésion avec l'ADAS 76.

Le Maire rappelle que l'ADAS 76 proposait en 2008, de mettre en œuvre des prestations en matière d'action sociale au bénéfice des agents de la commune, par convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Cette convention sera expirée en 2012, le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une durée de quatre ans à compter de 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à renouveler la convention d'adhésion ADAS 76 pour une durée de quatre ans à compter de 2012.